



Réservé à l'Administration Communale :

Réservé à IILE-SRI :

Réf. :

Localité :
Personne de contact :
Réf. :
Tél.
E-mail :

DEMANDE DE CONTRÔLE DE PREVENTION INCENDIE

Nature de la demande : (Cocher la case adéquate)

<u>Permis d'urbanisme :</u>	<u>Autre prestation :</u>
•Construction	<input type="checkbox"/> Attestation de sécurité
<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique
•Transformation	<input type="checkbox"/> Contrôle de travaux terminés
<input type="checkbox"/> Intérieure <input type="checkbox"/> Régularisation <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Visites
	<input type="checkbox"/> Avis/Renseignements
<u>Permis d'environnement :</u>	<input type="checkbox"/> Manifestation
<input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Nouveau	
<u>Permis unique :</u> <input type="checkbox"/>	<u>Divers (à préciser) :</u> <input type="checkbox"/>

A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE Date :

1. Adresse du bien et Section cadastrale :

Référence cadastrale :
N°/Rue :
Code Postal : Commune :

2. Coordonnées du demandeur : (biffer les mentions inutiles)

Qualité : propriétaire / exploitant / syndic / maître d'ouvrage / locataire / autre (à préciser) :
Melle/Mme/Mr.
N°/Rue : Code Postal :
Commune : Tél / Gsm :
Fax : Email

3. Portée de la demande : (biffer les mentions inutiles)

La demande concerne : l'ensemble / une partie du bâtiment
Dénomination :
Destination : logement / commerce / bureau / horeca / autre (à préciser) :

Informations relatives à la partie du bâtiment concernée par la demande :

Superficie au sol en m² :

Nombre de niveaux :

Informations relatives à l'ensemble du bâtiment :

Superficie au sol en m² :

Nombre de niveaux :

4. Coordonnées de facturation :

Les Prestations effectuées par la zone de secours pour des missions de prévention donnent lieu au paiement, par la personne physique ou morale au profit de laquelle la prestation est effectuée, de la facture émise sur base du Règlement sur la tarification des prestations payantes de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Nom de la société :
et raison sociale du redevable : Sa - Sprl - Asbl - Sc - Srl ou autres (à préciser) :

OU Mr/Mme/Melle/Mr & Mme :

Adresse :
Code Postal : Commune :
TVA :
Tél / Gsm / Fax :
N° Carte Identité et date de naissance :

5. Propriétaire du bâtiment :

Prénom Nom ou Nom de la société :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél / Gsm / Fax :
E-mail :

6. Personne à contacter :

Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél / Gsm / Fax :
E-mail :

REMARQUES

- Dans le cas où ce formulaire ne serait pas correctement et complètement rempli, votre dossier vous sera renvoyé.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT :

Le(s) soussigné (Nom, Prénom du (des) demandeur(s)).....
.....déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du fait qu'une prestation du Département Prévention de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est nécessaire pour le traitement de mon/notre dossier ;
- S'engage à acquitter la facture qui sera émise en contrepartie de cette prestation sur base du règlement en vigueur dont une copie m'/nous est fournie.

Signature du(des) demandeur(s) :



**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2018**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 7

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

Montants de base (cumulatifs) :

A11	Frais fixes	51,20 €
A12	Montant par ¼ heure d'étude de la demande	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau)	
A13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
A14	4 < N < 8	189,81 €
A15	8 ≤ N	442,90 €
A16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
A17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €
A18	Montant par déplacement	34,56 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

A21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
A22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
A23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
A24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
A25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
A26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
A27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
A28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
A29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
A30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
A31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

A4	Prestations sans mise en valeur d'expertise technique particulière, avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé	67,68 €
A5	Permis de lotir (de 1 à 5 lots)	172,79 €
A51	+ Forfait à ajouter par tranche entamée de 5 lots supplémentaires	86,40 €
A52	Montant par déplacement	34,56 €
A6	Installation technique isolée	67,68 €
A61	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	21,62 €
A62	Montant par déplacement	34,56 €
A7	Autre prestation ne correspondant pas aux catégories précédentes	67,68 €
A71	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	21,62 €
A72	Montant par déplacement	34,56 €

**ÉTABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)**

B1	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
----	----------------------------------	---------

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

B21	Montant de base pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	380,15 €
B22	+ Forfait par tranche entamée de 10 résidents	51,84 €
B31	Montant de base pour hôpitaux	863,96 €
B32	+ Forfait par tranche entamée de 50 lits	172,79 €
B41	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 pers.	207,35 €
B51	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	380,15 €
B52	+ Forfait par tranche entamée de 10 chambres	51,84 €
B61	Montant de base pour stade de capacité ≤ 2500 places	207,35 €
B71	Montant de base pour stade de capacité > 2500 places	552,93 €
B72	+ Forfait par tranche entamée de 2500 places supplémentaires (au delà des premières 2500 places)	86,40 €
B81	Montant de base pour institution d'accueil	207,35 €
B82	+ Forfait par tranche entamée de 10 personnes accueillies	51,84 €
B91	Montant de base pour visite trimestrielle de salles de spectacles et de cinémas (art. 635 RGPT)	102,24 €
B101	Montant de base pour revisite éventuellement nécessaire à la rédaction sans restriction dans le temps de l'attestation	102,24 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montants de base (cumulatifs) :

C11	Frais fixes	102,24 €
C12	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
C13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
C14	4 < N < 8	189,81 €
C15	8 ≤ N	442,90 €
C16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
C17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

C21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
C22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
C23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
C24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
C25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
C26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
C27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
C28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
C29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
C30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
C31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

Montants de base (cumulatifs) :

D11	Frais fixes	102,24 €
D12	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
D13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
D14	4 < N < 8	189,81 €
D15	8 ≤ N	442,90 €

D16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
D17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

D21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
D22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
D23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
D24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
D25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
D26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
D27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
D28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
D29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
D30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
D31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

D4	Rendez-vous non-honoré	65,50 €
D5	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, sans déplacement	30,94 €
D51	+ Montant par ¼ heure d'étude	21,62 €
D6	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, avec déplacement	65,50 €
D61	+ Montant par ¼ heure d'étude et d'inspection	21,62 €
D7	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé sans déplacement	52,56 €
D8	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé avec déplacement	87,11 €

DIVERS

E1	Test de bouches et bornes pour compte d'un tiers (de 1 à 3 bouches/bornes)	172,79 €
E2	Test d'accessibilité pour compte d'un tiers	65,50 €
E21	+ Montant par déplacement de véhicule opérationnel	172,79 €
E3	Contrôle de manifestations temporaires	71,30 €
E31	+ Montant par ¼ heure d'inspection ou d'analyse de documents	21,62 €
E32	+ Montant par participation à une réunion de sécurité	77,79 €
E4	Autre prestation de préventionniste (par ¼ h)	21,62 €
E41	Montant par déplacement	34,56 €

E42	Rédaction de document	30,94 €
E5	Avis préalable – consultance	15,82 €
E51	+ Montant par ¼ heure d'étude	21,62 €
E7	Duplicata de rapport	15,82 €
	Plans préalables d'intervention et plans SEVESO	
E81	par 5 copies de documents en format A3	34,56 €
E82	par 5 copies de documents en format A4	8,64 €
E83	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	23,76 €
E84	Sous-Officier par ¼ heure	17,28 €
E85	autre personnel par ¼ heure	15,12 €

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 8

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 9

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, la zone confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 10

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

**CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE,
OPERATIONNEL ET PREVENTION**

Article 11

Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1^{er} et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.

Article 12

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

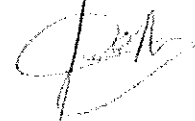
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Secrétaire générale a.i.,



Sandrine BRANDS

Le Président,



Serge CAPPA